

La Ventarelle



Contrat de location

Entre les soussignes :

- La SCI des Deux Pâquis, sis au 108 rue Stanislas ,54 000 Nancy,
Représentée par Mr Didier Esquerré

tel : 06 85 13 32 60

Adresse mail : d.esquerre@wanadoo.fr

Ci après désigné le propriétaire

Et

Tel

Adresse mail...

Nombre de personnes durant le séjour : - Adultes ... dont . Couples

- Enfants de moins de 13 ans :...

- Animal : à préciser : ...non

Ci après désigné le locataire.

Désignation

La location porte sur une maison meublée située au lieu dit « les Croisières Est » chemin du Beou Seren, 83 460 Les Arcs sur Argens,

La location est prévue pour 2 à 16 personnes.

Au cas où ce nombre serait dépassé sans accord avec le propriétaire, la location sera annulée sans avoir à rembourser le montant de l'acompte versé.

Les animaux ne seront tolérés dans la location qu'avec l'accord du propriétaire.

Durée

La location commencera leà partir de 17 h

pour se terminer le... .. avant 10 h.

Hors saisons, il est possible d'aménager des horaires en accord avec le propriétaire.

Toute journée supplémentaire sera facturée au prorata du séjour.

Le loyer

Le montant de la location est de... .. **Euros** charges comprises.

Le chauffage électrique pendant la période d'hiver sera facturé en sus. (0,17 euros/KW)

Les communications téléphoniques seront facturées.

Un acompte de 30 % soit... .. **euros** confirmera la réservation ferme de la location.

Le solde de la location soit .. **euros** sera réglé à l'arrivée du locataire dans les locaux.

Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant de l'acompte versé.

Surnombre de locataires

En cas de dépassement du nombre d'occupant annoncé précédemment par le locataire, le propriétaire pourra :

- Soit demander un supplément de location, (40 euros /personne/nuit)

- Soit demander le départ des ces nouvelles personnes, si le nombre total des locataires dépasse la capacité admissible de la maison, soit 16 personnes maximum (enfants compris)

- de même le locataire ne pourra recevoir d'autres personnes que les résidents, ou organiser de diner, soirées et réception sans l'accord express du propriétaire.

Animal

Le locataire lors de sa venue à la Ventarelle sera accompagné d'un animal : non

Si oui, l'animal qui sera présent est un :

Acceptation du propriétaire : ...oui , sous réserve que toutes dégradations seront a la charge du locataire.....

Condition d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. L'acompte ne pourra être remboursé.

Si le locataire ne s'est pas présenté dans un délai de 24 h sans avis notifié au propriétaire, le contrat sera automatiquement résilié. L'acompte ne pourra être remboursé.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie d'un montant de **3500,00 Euros** sera versé le jour de l'arrivée.

Il sera restitué 48 H après le jour du départ si aucune dégradation n'est constatée.

En cas de dégradations, le propriétaire se réserve le droit d'établir un inventaire précis de celles-ci après le ménage de la villa. Le dépôt sera remis après déduction des réparations.

Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire.

Si le montant des dégradations excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement ou remplacement des objets. En cas de non règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

Assurance

Le locataire s'engage à fournir son attestation Responsabilité Civile de séjour, lors de son arrivée, ou à souscrire « le Passeport Tranquillité Homelidays ».

Etat des lieux

Un état des lieux et un inventaire seront établis à l'arrivée et à la sortie du locataire

Piscine

La piscine du propriétaire est protégée par un système de détecteur d'immersion, selon la législation du 31 Décembre 2003 décret n° 2003-1389.

Lors de la remise des clés de la maison et de l'alarme de la piscine, le locataire vérifiera son bon fonctionnement.

L'utilisation de la piscine est sous l'entière responsabilité du locataire, qui doit en permanence activer ce système d'alarme.

Le locataire s'engage en cas de défaillance du système d'alarme de la piscine, de cesser toutes utilisations de celle-ci, jusqu'à la remise en état.

En aucun cas, le locataire ne pourra se retourner contre le propriétaire

Ménage

La remise en état de la maison et le lavage du linge à la fin du séjour fera l'objet d'une facturation forfaitaire obligatoire de **250 Euros**, à régler lors de l'arrivée du locataire.

Linge

Le linge de maison est fourni gratuitement par le propriétaire.
Il comprend : housse de couettes, draps housses, taies d'oreiller, serviettes de toilette, torchons, nappes.

Taxe de séjour

En date du 16 Décembre 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a décidé d'instaurer une taxe de séjour compté du 1 Janvier 2011,
Sur la base de 0,60euros/personne /nuit

Sont exonérés les enfants de moins de 13 ans

Cette taxe est à régler séparément le jour de votre arrivés

Nombre de personnes de + de 13 ans = x 0,6 xNuits=euros

Situation Géographique

Par l'autoroute A 8 prendre la sortie n°36, puis après le péage prendre la direction Draguignan sur la D 1555

Au 6 éme rond point prendre à gauche : la D 555 direction TOULON, les Arcs

Après 1,7 km prendre petite route à droite, après SOTRAVI

Juste à gauche : ancien chemin de Trans, Beou Seren

à 300 m à droite la Ventarelle, N° 2543

Coordonnés GPS : 43°29'05.34 ''N et 6°28'50.95''E

Par le TGV : Gare les Arcs sur Argens

Les Conditions Générales

Le locataire s'engage :

- 1) à ne pas dépasser le nombre maximum d'occupants sans l'autorisation du Propriétaire.
- 2) à ne pas sous louer le logement
- 3) à user paisiblement des lieux, et ne pas déranger le voisinage (musique forte, tapage nocturne, etc ,,,,))
- 4) à s'assurer contre les risques locatifs occasionnels.

A la fin du séjour, la maison doit être libérée avant 10 h.

Avant le départ le locataire devra :

- vider et nettoyer le frigidaire
- vider le lave vaisselle
- ranger la vaisselle
- nettoyer la cafetière
- nettoyer le barbecue
- vider et porter les poubelles
- défaire les draps
- nettoyer la piscine

Des heures supplémentaires de ménage seront facturées en cas de non respect de ces consignes.

Vous trouverez à votre arrivée un dossier d'information sur les différentes activités de la région et une carte détaillés du Var.

Nous souhaitons que vos vacances soient le plus agréable possible et que vous ayez envie de revenir dans cette maison et cette région.

Nous avons pu oublier ou ne pas penser à certaines choses, n'hésitez pas à nous en informer et à nous faire part de vos remarques, afin d'améliorer la qualité de cette location

Fait en double exemplaire au Arcs sur Argens le 2 Janvier 2014

Lu et approuve

Signature : le locataire

le propriétaire

Cheque à l'ordre de : S C I des deux Pâquis a retourner à :
Mr Didier Esquerre, « la Palmeraie » 2543 ancienne Route de Trans ,
83 460 les Arcs sur Argens

PJ : - plan de d'accès
- plan masse de la propriété la Ventarelle
- plan de la maison